

Retrouvons-nous pour le prochain apéro-vélo !

Chaque mois, nous vous proposons un moment convivial, le temps d'une rencontre entre membres de l'association Place Au Vélo en Saumurois. Le prochain rendez-vous sera consacré au voyage à vélo et aura lieu :

Vendredi 13 mars 2026 à partir de 19h, au Bistrot de la Place, place Saint-Pierre à Saumur.

Élections municipales : les résultats d'un grand sondage réalisé à l'initiative de Place au Vélo



Un collectif de cinq associations s'est concerté pour interpeler les candidats des principales communes de la communauté d'agglomération de Saumur-Val-de-Loire. La démarche de ce collectif revêt un caractère exclusivement non partisan ; elle se trouve motivée par la seule nécessité d'enrichir le débat sur la mobilité, la transformation des espaces publics et la sécurisation des déplacements actifs.

Pour satisfaire cet objectif, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des candidats et candidates d'Allonnes, Doué-en-Anjou, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et Saumur. Dans ces communes, sur 13 listes en lice, 9 ont répondu et marqué ainsi de l'intérêt pour les questions de mobilité active.

Les résultats complets de l'enquête conduite entre le dimanche 15 février et le vendredi 6 mars sont rendus publics sur le site internet de l'association Place Au vélo En Saumurois :

<https://placeauveloensaumurois.fr/2026/03/08/municipales-2026/>

Collectif d'associations : Place au Vélo en Saumurois, Doué Anjou Cyclisme, L'Heureux Vélo (Montreuil-Bellay), Saumur Team Triathlon, Saumur Vélo Loisirs Santé.

Le Gouvernement s'apprête à détricoter l'un des rares garde-fous juridiques qui oblige les villes à protéger celles et ceux qui se déplacent à vélo

La Fédération des Usagères et Usagers de la Bicyclette alerte sur le projet de loi-cadre relatif au développement des transports qui vide de sa substance l'article L. 228-2 du Code de l'environnement : nous souhaitons relayer cette alerte auprès de l'ensemble de nos adhérent·es.

Depuis 30 ans, l'article L.228-2 du Code de l'environnement oblige les collectivités à intégrer des aménagements cyclables sécurisés lors de toute création ou rénovation de voirie en ville. Une disposition qui a été renforcée et complétée par la Loi d'orientation des mobilités (LOM) en 2019 et a permis de développer un réseau cyclable en agglomération, aidé par les associations qui font respecter ce droit devant les tribunaux administratifs.

Or, l'article 21 de la loi-cadre rabaisse cette disposition législative au niveau réglementaire, facilement modifiable par l'administration. Il ouvre la porte à des dérogations majeures, facilitant par là même l'inaction de certaines collectivités. Placer un panneau « zone 30 » sur une nouvelle route dépourvue de pistes cyclables pourra être considéré comme suffisant, bien loin des priorités exprimées par les habitant·es à vélo, à savoir des aménagements cyclables sécurisés et adaptés.

Cette modification risque d'entraîner des conséquences graves et durables. La sécurité des cyclistes en sera directement affectée : moins d'aménagements dédiés signifiera mécaniquement plus d'accidents, plus de blessés et, malheureusement, plus de vies brisées. Elle favorisera l'inaction des collectivités, alors même que les besoins sont immenses : seulement 4 % de la voirie en France est cyclable. Mais au-delà des chiffres, cette régression juridique freinera les volontés des habitant·es de se déplacer à vélo, en raison d'un plus grand sentiment d'insécurité.

Cette mesure va à l'encontre même des engagements pris par l'État. Comment justifier un tel recul alors que le Plan Vélo national fixe des objectifs ambitieux pour développer la pratique cyclable ? Comment l'expliquer après les recommandations du rapport sur la sécurité routière, publiée à la suite du meurtre de Paul Varry, qui insistait sur l'importance d'aménagements protecteurs ? Affaiblir le droit plutôt que de financer les aménagements, c'est choisir délibérément de sacrifier la sécurité des cyclistes sur l'autel de l'inaction.

La FUB appelle :

- Au maintien de l'article L228-2 tel qu'il existe actuellement dans le code de l'environnement.
- À l'identification d'une trajectoire budgétaire dans la Loi-Cadre pour réaliser les 40 000 km d'aménagements cyclables manquants.

Du nouveau pour le stationnement à proximité des commerces

La direction de BIOCOOP a sollicité Place Au Vélo sur la meilleure option possible afin de sécuriser les vélos de sa clientèle. Nous accompagnerons avec plaisir ce commerce comme nous l'avons fait pour le centre Leclerc, il y a deux ans.

De son côté, l'espace consacré au stationnement des vélos à proximité du centre commercial INTERMARCHÉ poursuit son long déclin. La moitié des places avait été supprimée il y a un an. Désormais c'est le toit de l'abri qui menace de plier sous le poids de l'eau ne parvenant plus à



s'écouler.

Comme tous les cyclistes, n'hésitez pas à signaler votre mécontentement auprès de l'accueil général de ce commerce dont la direction n'a jamais daigné répondre à nos correspondances réitérées.

Équipez votre vélo pour circuler à deux

Voici une idée intéressante proposée par un cycliste français pour circuler à deux à vélo, sans passer à un vélo cargo !



Pour Stanislas Jallot, l'expérience de la ville à vélo se vit souvent en duo, que ce soit avec un enfant, un partenaire ou un ami. Cette évidence du partage a été renforcée par ses années d'engagement dans l'association *Paris en Selle*, où il a travaillé à améliorer les aménagements cyclables et encouragé de nouvelles pratiques urbaines. Elle l'a poussé à imaginer une solution adaptée à un usage réel, là où les alternatives existantes, comme les tandems ou certains vélos cargos, restent souvent coûteuses et pas toujours adaptées.

Le produit qui en ressort est une curieuse selle biplace conçue pour s'adapter à presque tous les cadres, facile à installer, confortable pour les deux utilisateurs et proposée à un prix de lancement de 179 €. Un prix qui passera ensuite à 249 €. La selle sera lancée en précommande, début mars, sur Ulule (lien ci-dessous).

La selle est conçue sur la base d'une tige de selle renforcée et l'ensemble peut supporter jusqu'à 160 kg. Cependant, c'est le vélo qui va déterminer la limite réelle, puisque le poids supporté par les vélos classiques tourne souvent autour des 110 à 140 kg. Pour se conformer aux exigences de la loi, la Selle Jallot est fournie avec des cale-pieds à fixer aux haubans à l'arrière. Une poignée est présente sous la selle pour que le passager puisse se maintenir, s'il ne souhaite pas enlacer le pilote. Enfin, des pare-jupe seront également proposés, pour éviter que les vêtements et les pieds des passagers puissent se prendre dans les rayons de la roue arrière.

<https://fr.ulule.com/sellejallot/coming-soon/>

À vos agendas : le salon international du voyage à vélo est reporté !

Victime des intempéries, la vallée de la Maine étant inondée en cette fin février, le festival international du voyage à vélo a été reporté les **24-25 octobre 2026**. Il se déroulera au Centre des congrès d'Angers.



39^e Festival international

du **voyage** à **vélo**

ANGERS
21 & 22 février 2026
Centre de Congrès
<https://festival.cyclo-camping.international/>

CYCLO CAMPING INTERNATIONAL
www.cyclo-camping.international

avec le soutien de **ANGERS LOIRE MÉTROPOLE** **DESTINATION angers**

Anjou tourisme **anjou**

Partager cet article :